



Arrêté municipal réglementant la circulation

Le Maire de la Commune de Ploumagoar

**Arrêté 2026/99**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et suivants.

**Vu** le Code de la route et notamment les arrêtés formant le règlement de police de la commune.

**Vu** la demande formulée par le comité des fêtes du Bourg de Ploumagoar concernant l'organisation des fêtes du bourg à Ploumagoar qui auront lieu du samedi 23 mai au lundi 25 mai 2026.

**Considérant** que par mesures de sécurité il importe de réglementer la circulation de la manière suivante :

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pendant la période comprise entre le lundi 18 mai à 8 h et le mardi 26 mai 2026 à 8 h

- 1) Le stationnement est interdit sur la place du 8 mai 1945
- 2) La rue située entre l'Eglise et la place du 8 mai 1945 est mise en sens unique en direction de Locmaria.
- 3) Une déviation sera mise en place par la rue Pors Caras.

**Article 2 :**

La circulation est interdite place du 8 mai 1945 et jusqu'au 3 rue Denise Le Graët-Le Flochic à compter du jeudi 21 mai 2026 à 12 h jusqu'au mardi 26 mai à 9h.

**Article 2 :**

Les signalisations correspondantes seront mises en place par les services techniques et organisateurs aux endroits nécessaires.

**Article 3 :**

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :**

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, les services techniques de la ville de Ploumagoar sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Ploumagoar, le 6 mai 2026

Le Maire,

Yannick ECHEVEST

